



## Règlement intérieur

### **Article 1 : Dispositions légales**

« Temps Danse l'Atelier » association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Châteaubriant le 11/09/1995, parue au Journal officiel n°39 du 27/09/1995, a pour objet « d'organiser des cours de danse, de promouvoir et développer la pratique de tous types de danse et d'activités artistiques dans un cadre culturel et sportif. »

L'inscription d'un enfant ne sera acceptée que s'il a 4 ans révolu le jour de la rentrée.

### **Article 2 : Période d'activité**

La saison commence mi-septembre et se termine fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires. Toutefois, et exceptionnellement certains cours de rattrapage pourront être programmés sur des vacances scolaires ou des jours fériés.

En cas de modification du planning, les adhérents ou leurs représentants légaux seront informés 7 jours à l'avance.

### **Article 3 : Inscriptions**

Afin de valider l'inscription, l'association requiert de l'adhérent ou de son représentant légal les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
- Certificat médical de moins de 3 mois (à fournir lors d'une première inscription puis tous les 3 ans) ou la déclaration sur l'honneur d'absence de contre-indication médicale (l'Association ne pourra être tenue pour responsable de la non présentation de ce certificat par l'élève ou son représentant qui en assumerait seul les conséquences éventuelles)
- Le règlement intégral des cours et de l'adhésion annuelle à l'Association.

Les demandes d'attestation ou de facture justifiant les règlements de l'adhésion et/ou de l'inscription aux cours, pour les CSE (Comité Social Economique) ou autres sont à adresser, après remise du dossier complet d'inscription et encaissement au minimum du 1<sup>er</sup> chèque d'adhésion aux cours, par courriel à l'association : [asso.tempsdanse44@gmail.com](mailto:asso.tempsdanse44@gmail.com).

Il est possible d'effectuer 1 cours d'essai.

#### **Article 4 : Paiements**

Le montant des cours est fixé par le bureau de l'association chaque année.

Afin de permettre aux familles d'équilibrer leur budget, 3 solutions de paiements sont proposées :

- 1 chèque : encaissement le 05 octobre
- 3 chèques : encaissement le 5 octobre, 5 janvier et 5 avril
- 9 chèques : encaissement le 5 de chaque mois d'octobre à juin

Le règlement pourra être effectué par chèques qui devront être libellés à l'ordre de l'Association Temps Danse l'Atelier.

L'association accepte également les ANCV, les COUPONS SPORT et les espèces.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours.

Seule une interruption pour cas de force majeure pour déménagement (supérieur à 30 kms) sur présentation d'un justificatif de domicile, raison médicale sur présentation d'un certificat médical supérieur à 60 jours permettra de prétendre à un remboursement.

Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

#### **Article 5 : Déroulement des cours**

Déroulement des cours

- Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, à l'exception des journées portes ouvertes.
- Les adhérents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et les studios. Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.
- Les téléphones portables doivent être éteints. Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos sauf autorisation préalable donnée par le bureau et les professeurs.
- Les élèves doivent également respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur, les lieux et le matériel pédagogique.
- Il est rappelé que toute nourriture, bonbons et chewing-gums sont strictement interdits dans les studios.

Organisation des cours

- Pendant et en dehors des cours, les professeurs ne sont pas tenus à la surveillance des adhérents, et l'Association ainsi que les professeurs ne peuvent être tenus pour responsable des préjudices matériels subis par les adhérents (vols d'effets personnels, bijoux, portables, etc.)
- En cas d'urgence médicale ou accident pendant la durée des cours, les professeurs sont habilités à appeler le 15 et les représentants légaux seront avisés simultanément. En cas de changement de coordonnées en cours d'année (adresse, mail, téléphone...) merci de le signaler par mail à : [asso.tempsdanse44@gmail.com](mailto:asso.tempsdanse44@gmail.com)

## Assiduités et absences

- L'assiduité et la ponctualité étant les conditions essentielles d'un travail efficace, toute absence doit être signalée avant le cours.
- Les adhérents sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio de danse. Par conséquent en dehors des horaires de cours, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.
- L'Association Temps Danse l'Atelier décline toute responsabilité vis à vis des adhérents en cas d'absence ou de retard.
- Les personnes accompagnant les adhérents aux studios doivent s'assurer de la présence du professeur avant de quitter les studios.
- En cas d'absence du professeur, les adhérents, ou leurs représentants légaux, sont prévenus dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée des studios ou tout autre moyen de communication.

## **Article 6 : Tenue**

Les adhérents doivent se présenter aux cours les cheveux attachés. Si besoin, les professeurs de chaque discipline préciseront aux adhérents les tenues adéquates.

Une tenue adaptée à la danse est demandée (pantalons de danse, short, tee-shirt, débardeur, brassière, justaucorps) coloris aux choix.

Les cours s'effectuent en chaussons, chaussettes ou pieds-nus. Pour les cours se pratiquant en chaussures (Street Jazz, Hip-Hop, Breakdance...) seules sont autorisées les chaussures avec semelles propres et claires réservées exclusivement à un usage intérieur.

## **Article 7 : Communication**

Les informations sur les activités de l'Association sont communiquées sur le site internet ([www.tempsdanse44.com](http://www.tempsdanse44.com)) et sur le tableau d'affichage dans le hall d'entrée des studios. Elles peuvent être transmises par mail.

Les demandes éventuelles de rendez-vous avec les professeurs devront être demandées par mail à [asso.tempsdanse44@gmail.com](mailto:asso.tempsdanse44@gmail.com)

Elles ne pourront se réaliser qu'en dehors des heures de cours.

Pour toute réclamation, les adhérents ou leurs représentants légaux doivent prendre contact avec le bureau de l'Association par mail, [asso.tempsdanse44@gmail.com](mailto:asso.tempsdanse44@gmail.com). Un rendez-vous avec ou sans le(s) professeur(s) sera proposé.

### **Article 8 : Spectacle de fin d'année**

L'inscription aux cours de danse implique de fait la participation au spectacle de fin d'année (sauf cas de force majeure et pour les cours adultes, uniquement si accord de l'adhérent)

La présence aux cours, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

Les adhérents ou leurs représentants légaux, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions (essayages, déplacements au Théâtre)

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et la sécurité des élèves, il sera demandé aux représentants légaux une aide bénévole en coulisse ou pour les travaux de coutures ou d'accessoires ainsi que pour la confection des décors.

Chaque élève devra obligatoirement posséder un shorty noir et un shorty blanc

Les places de spectacle sont payantes pour les familles. Le prix du billet d'entrée est fixé quelques semaines avant le spectacle par le bureau de l'Association et est mis en vente lors de permanences ou sur un site de billetterie en ligne.

### **Article 9 : Droit à l'image**

L'Association Temps Danse l'Atelier se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

### **Article 10 : CNIL et RGPD**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif au RGPD, chaque adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel. Pour exercer ce droit, envoyer un courriel à : [asso.tempsdanse44@gmail.com](mailto:asso.tempsdanse44@gmail.com)

### **Article 11 : Stage**

Des stages peuvent être organisés occasionnellement

La participation au(x) stage(s) de l'adhérent n'est pas obligatoire.

Les stages font l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique, qui seront individuels et ne pourront être cumulés entre plusieurs personnes.

En cas de désistement, le versement ne sera pas remboursé (sauf raison médicale, sur justificatif ou cas de force majeure).

L'Association se réserve le droit de modifier ou d'annuler un stage.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le lieu d'un stage, y compris dans les vestiaires.

### **Article 12 : Respect**

Tout manque de respect envers les professeurs, un autre adhérent, les bénévoles, les membres du bureau, de la part des adhérents ou de leurs représentant légaux, lors de cours ou autres évènements organisés par l'Association, entraînera une exclusion définitive sans donner lieu à un remboursement, et une impossibilité de réinscription.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas d'exclusion d'un élève le règlement intérieur restera applicable. En cas de non-respect des consignes inscrites dans le présent règlement intérieur, l'Association Temps Danse l'Atelier ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 22/08/2020